

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 AOUT 2022

Le vingt-neuf août deux mille vingt-et-deux, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.

Date de la convocation : 23 août 2022

Présents :

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - François RIERA - Laure GAVAZZI - Catherine SCOUPPE - Emile GONZALES - Catherine MONTAUT - Martine JOIGNAUX - Bernard AGIOUX - Gérard CHERON - Bernard VILLA - Jean-François PRIETO - Nathalie DUBEROS - Christophe DELPON - Cyril GUILBERT - Christelle MOUNIER - Séverine RANNOU - David TORTUL - Julien FLEURY

Absents excusés :

M. Michel LOUVET a donné pouvoir à Mme Christelle MOUNIER
M. Jean-Michel MARCENACH a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MEYNARD.
Mme Chantal DUDZINSKI a donné pouvoir à M. François RIERA.
Mme Nicole MAZARS a donné pouvoir à Mme Laure GAVAZZI.
Mme Nathalie JEANSON a donné pouvoir à M. GONZALES.
Mme Sabah ESSEMOUDI a donné pouvoir à Mme Catherine MONTAUT.
Mme Virginie LAVAL a donné pouvoir à Mme Séverine RANNOU.
M. Benjamin BOUYSSY a donné pouvoir à Mme Martine JOIGNAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Martine JOIGNAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibération n°DCM 084/2022 :

Tarif du ramassage/transport scolaire à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2008, il a été décidé d'instaurer la gratuité du ramassage scolaire à compter de la rentrée 2008/2009.

La commune de Pont-du-Casse n'est plus compétente en matière de transport scolaire en raison de son adhésion à l'Agglomération d'Agen depuis le 1^{er} janvier 2013 mais assure la prestation pour le compte de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, à la fin de l'année scolaire, le coût de la mise à disposition du chauffeur, du bus, ainsi que les frais divers liés à l'exécution du service sont facturés à l'Agglomération d'Agen.

Cette dernière a mis en place, sur l'ensemble de son territoire, un tarif unique pour le ramassage scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée) à hauteur de 27 € par an et par enfant, pour un aller-retour par jour les jours scolaires, depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

A la rentrée 2022/2023, le tarif est porté à 55 € et sera réglé par la commune auprès de l'Agglomération d'Agen.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de prendre en charge** le coût du ramassage/transport scolaire à hauteur de 50% du montant de l'abonnement proposé par l'Agglomération d'Agen pour chaque inscription des enfants cassipontins des écoles maternelles et élémentaires, à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;
- **de dire** qu'en tant qu'autorité organisatrice de second rang, la commune percevra auprès des familles par l'émission de titres individuels de recettes, la part restant à leur charge, soit 50% du montant de l'abonnement proposé par l'Agglomération d'Agen ;
- **de dire** que la commune de Pont-du-Casse versera à l'Agglomération d'Agen 100% du montant de l'abonnement proposé par l'Agglomération d'Agen ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

Délibération n°DCM 085/2022 :

Désignation de membres titulaires chargés de représenter la commune de Pont-du-Casse au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Par délibération n°DCM031/2020 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné Mmes Catherine SCOUPPE et Séverine RANNOU, conseillère syndicales titulaires chargées de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

A la suite de nombreux dysfonctionnements dans la gouvernance du SIVU, 58% des membres du Comité Syndical ont démissionné, dont Mmes SCOUPPE et RANNOU, par courrier recommandé adressé le 23 mars 2022 à M. le Président du Comité Syndical.

Au-delà de 30% de membres démissionnaires, de nouvelles élections doivent être organisées afin d'élire les membres du bureau du Comité Syndical qui désigneront à leur tour un nouveau président du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Il est fait appel à candidatures.

Mesdames Catherine SCOUPPE et Séverine RANNOU sont candidates.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
Bulletins blancs ou nuls :	<u>0</u>
Suffrages exprimés :	24
Majorité Absolue :	14

Ont été proclamées membres chargées de représenter le Conseil Municipal au sein du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :

Titulaires : Catherine SCOUPPE, Séverine RANNOU

Il est précisé à l'Assemblée que la commune de Pont-du-Casse pourrait ne pas adhérer au SIVU de Caubeyres, mais cela impliquerait la présence d'une structure assurant ce service à Pont-du-Casse, avec ses propres agents. Cette option est inenvisageable compte-tenu des coûts qu'un tel service représente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 18h30. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM084/2022 à DCM085/2022.